

# **Conseil Municipal du lundi 16 février 2015 - 20h00**

## **Compte rendu**

L'An deux mil quinze, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Philippe MAUPASTE, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absents excusés : Mme Magali ORINEL, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, Mme Monique MACÉ-HOREL

**Nombre de Conseillers en exercice : 19 ;**

**Présents : 15 ;**

**Votants : 15**

**Date de convocation 09/02/2015**

**Secrétaire : Mr Philippe MAUPASTE**

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Philippe MAUPASTE en tant que secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 12 janvier 2015

Préambule : Intervention de Mme MOLIA et de Mr GASSE – La Poste

1. Electricité : Adhésion au groupement de commande du SDE35 et autorisation de signer les marchés et accords-cadres
2. Ecole publique : demande de subvention pour classe de découverte
3. Association CSF : Facturation de la consommation d'électricité pour 2014
4. Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2014/2015
5. Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel : Mandat au CDG35 pour la mise en concurrence
6. Convention d'utilisation des missions facultatives du CDG 35
7. Urbanisme : Cession, par un particulier, d'une parcelle de terrain à la commune
8. Fleurissement 2015 de la commune
9. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
10. Questions diverses

### **Lecture et approbation du PV de la séance du 12 janvier 2015**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal. Le procès verbal de la séance du 12 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

#### **Préambule : Intervention de Mme MOLIA et de Mr GASSE – La Poste**

Mme MOLIA et M. GASSE ont présenté les différentes activités de la poste et ont fait part de la baisse de fréquentation du bureau de poste de Médréac.

Pour Médréac, la baisse d'activité est significative, par conséquent il est proposé au conseil municipal de réfléchir sur l'ouverture d'une agence postale ou d'un éventuel point poste. Des indemnités compensatrices sont proposées ainsi que la fourniture de mobilier et de matériel.

## DELIBERATIONS

### 1/ Electricité : Adhésion au groupement de commande du SDE35 et autorisation de signer les marchés et accords-cadres

Conformément à ses statuts, le Syndicat départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Médréac.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Com\_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fournitures d'électricité,

Vu la délibération n° Com\_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014, approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Médréac d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fournitures d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Médréac au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords cadres issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Médréac.

### 2/ Ecole publique : demande de subvention pour classe de découverte

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Guido, Directrice de l'école publique de Médréac sollicitant une subvention pour venir en aide au financement d'une classe découverte du milieu marin, pour tous les élèves des classes de CE1 et CE2, qui aura lieu du 28 au 30 mars 2015.

Monsieur le Maire précise qu'il est subventionné 1 sortie par élève (petite ou grande) par année scolaire.

Pour les voyages scolaires (plusieurs jours), la règle de financement adoptée par la commune pour les deux écoles est la suivante :

→ pour un voyage dont le cout par élève est < 400 € : 40 €/enfant pour 1 voyage /an sur justificatif présenté par l'école.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel présenté par Mme Guido et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

	<b>Par élève</b>	<b>Total</b>
Participation des familles	60.00€	2 340.00€
Subvention APE (35€+10€)	45.00€	1 755.00€
Projet gâteaux	7.69€	300.00€
<b>Subvention mairie sortie avec nuitée</b>	<b>40.00€</b>	<b>1 560.00€</b>
OCCE(*)	31.77€	1 239.00€

Total	184.46€	7 194.00€
-------	---------	-----------

(\* )La coopérative de l'école viendra en complément, dans la mesure du possible, des subventions accordées, pour maintenir une participation maximale de 60€ par famille

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 560.00€ pour la classe découverte au centre PEP de Plévenon (Côtes d'Armor) organisée pour les élèves des classes de CE1 et CE2. Mme Guido devra remettre les justificatifs de dépenses à la mairie.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la subvention.

### 3/ Association CSF : Facturation de la consommation d'électricité pour 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la convention de mise à disposition de l'espace enfance à l'association CSF prévoit le paiement par l'association de la moitié de la dépense concernant la consommation d'électricité et d'eau. Ce montant est ensuite repris pour 1/3 espace jeux et 2/3 centre de loisirs.

Les activités « espace jeux » étant maintenant de la compétence Communauté de Communes, seule la part centre de loisirs est facturée à l'association CSF.

La consommation électrique du centre enfance pour l'année 2014 est de 41502 KWH et représente la somme de 5566.57 €. Par conséquent, le montant à facturer à l'association est de 2087.46 € (2783.28€ - 695.82€ « part espace jeux »)

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le montant de la participation à demander à l'association CSF.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de facturer à l'association CSF la moitié de la consommation électrique soit 2 087.46 € pour la section centre de loisirs.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

### 4/ Ecole : participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2014/2015

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation lorsqu'elle n'a pas d'école maternelle ou primaire.

La participation à demander pour l'année scolaire 2014/2015 se base sur le coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique calculé selon le dernier compte administratif arrêté, soit celui de 2013 et a été délibéré en date du 2 juin 2014. Le coût de revient d'un élève est de 1148.23 € en maternelle et de 320.42 € en primaire. Les communes suivantes n'ayant pas d'école publique, la commune de Médréac peut leur demander une participation pour l'année scolaire en cours en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire précise que la participation est demandée pour les élèves ayant plus de 3 ans. Pour les jeunes élèves il est donc fait un prorata sur l'année à partir du mois suivant leur date d'anniversaire.

Commune	Nom	Prénom	Classe	Date de naissance	Participation demandée
Guitté	COZIEN	Dorian	GS	22/01/2009	1148.23€
	COZIEN	Célia	CE2	17/06/2006	320.42€
	TARDIVEL	Mathis	PS	26/08/2011	1148.23€
	VERGER	Nuno	PS	09/04/2011	1148.23€
	BOURDET	Ewen	GS	15/06/2009	1148.23€
	BOURDET	Maëlla	CE2	28/07/2006	320.42€
	BOUVIER	Madie	MS	31/08/2010	1148.23€
	TROCHON	Ilan	MS	27/06/2010	1148.23€
	CORFMAT	Téo	CE2	13/11/2006	320.42€
	MARILLEAU	Matilin	TPS	24/01/2012	5/10 <sup>e</sup> : 574.12€
	MARILLEAU	Titouan	CP	18/08/2008	320.42€
	MARILLEAU	Anaëlle	CM1	16/06/2005	320.42€
	ORIEUX DE LA PORTE	Léa	CM1	24/05/2005	320.42€
	STAPEL	Tom	CM2	14/04/2004	320.42€

					<b>Total commune de Guitté</b>	<b>9 706.44 €</b>
Landujan	LAVIEVILLE	Elé	GS	03/09/2009	1148.23€	
	LAVIEVILLE	Uma	CE1	13/02/2007	320.42 €	
	LE TORT	Ilona	CM2	02/01/2004	320.42€	
	GUILLAUME	Noémy	CP	04/03/2008	320.42€	
	EL ASRI	Ahmin	CM2	10/10/2003	320.42€	
					<b>Total commune de Landujan</b>	<b>2 429.91 €</b>
Quédillac	TESTU	Melwyna	MS	18/09/2010	1148.23€	
	ALLEOS	Emeline	CE1	30/03/2007	320.42 €	
	TESTU	Maëllys	CP	12/05/2008	320.42€	
	GUENE	Célia	CM1	05/01/2005	320.42€	
					<b>Total commune de Quédillac</b>	<b>2 109.49 €</b>
					<b>Total général</b>	<b>14 245.84 €</b>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des participations demandées aux communes concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant de la participation à demander aux communes de résidence ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

#### 5/ Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel : Mandat au CDG35 pour la mise en concurrence

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

**Vu** le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

#### **DECIDE**

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Médréac mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurances des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

#### 6/ Convention d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

En réponse aux sollicitations des collectivités du département, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le suivi médical des agents, le traitement des Salaires, le conseil en matière de recrutement ou l'aide aux agents en difficultés sont quelques unes des thématiques sur lesquelles le Centre de Gestion intervient. Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du GDG35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au Centre de Gestion.

Cette convention a été revue : la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire.

Cette convention définit les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG35, elle prend effet à la date de signature de la convention et se termine à la dernière année civile du mandat actuel, soit le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal et l'autorisation de signer la convention proposée par le Centre de Gestion 35

Cette convention définit les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG35, elle prend effet à la date de signature de la convention et se termine à la dernière année civile du mandat actuel, soit au 31 Décembre 2020.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pour l'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

### **7/ Urbanisme : Acquisition d'une parcelle de terrain**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par Mme COLLET Christine demeurant au lieudit « Les Ouches » à Médréac. Mme Collet souhaite rétrocéder gratuitement, au profit de la commune de Médréac, la parcelle cadastrée section D n° 163 sur laquelle est implanté un chemin non revêtu.

Actuellement, la voirie de desserte des habitations permet uniquement l'accès des véhicules légers, c'est pourquoi l'acquisition de la parcelle n°163 permettrait la création d'un chemin plus large et par conséquent un accès aux habitations pour l'ensemble des véhicules, notamment les véhicules lourds de secours.

Cette nouvelle voirie deviendrait l'accès principal pour l'ensemble des habitations et serait rétrocéder à la commune. Conformément aux statuts communautaires, cette voie pourra relever de l'intérêt communautaire et les travaux de modernisation à savoir la réalisation de la couche de roulement seront pris en charge par la communauté de communes.

La création de la structure de la chaussée et des fossés sera du ressort de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'acquérir cette parcelle, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** d'acquérir, à titre gracieux, la parcelle cadastrée section D n° 163 appartenant à Madame Christine Collet  
**PRECISE** que cette parcelle et la partie du chemin rural attenante seront classées comme voie communale sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie n'ont pas été remises en cause.

**PRECISE** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

**CHARGE** Mr le Maire de signer tous les documents concernant cette affaire

### **8/ Fleurissement 2015 de la commune**

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour le fleurissement 2015 de la commune.

Mme DAUGAN Patricia, membre de la commission fleurissement apporte quelques précisions sur la composition des différents contenants.

Le fournisseur LEPORCHER propose les jardinières de 60cm avec 8 plants et les autres contenants contiennent 12 plants. Le fournisseur COLOFLORE propose des contenants avec 4 plants quelque soit le modèle du contenant.

<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Descriptif</b>
Entreprise Coloflore	6522.22 €	166 jardinières 60 cm + 75 suspensions + 29 vasques+28 balconnières+100 pots surfinias+20 pots de bégonia+transport
	959.50€	101 balconnières
<b>Total Coloflore</b>	<b>7481.72€</b>	
Entreprise Leporcher	7172.08 €	166 jardinières 60 cm + 75 suspensions + 29 vasques+28

		balconnières+100 pots surfinias+20 pots de bégonia+transport
	976.67€	101 balconnières
<b>Total Leporcher</b>	<b>8 148.75 €</b>	

La commission fleurissement propose de retenir l'offre du fournisseur LEPORCHER

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention):**

**DECIDE** de retenir la proposition du fournisseur LEPORCHER compte tenu de la composition plus abondante des contenants.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les devis correspondants.

### Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Travaux EU ancien garage Rue de Bretagne	POMPEI	16 200.00€	29/01/2015
Création emplacement containers ordures	POMPEI	3 862.80€	30/01/2015
Modification accès résidence du Lot Le Domaine	POMPEI	1 547.52€	30/01/2015
Goudronnage de l'accès au 10 rue de la libération	POMPEI	3 456.00€	30/01/2015
Maintenance logiciel mairie	BERGER LEVRAULT	3 054.35€	04/02/2015
Remplacement des radiateurs vestiaire football, remplacement projecteurs, prise de courant supplémentaire dans foyer	IRCE	1 894.67	10/02/2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** des décisions présentées ci-dessus lors de la réunion 16 février 2015.

### Questions diverses

Les points suivants ont été abordés (liste non exhaustive) :

- DIA : 18 Place de l'église
- Planning des permanences du bureau de vote des élections départementales les 22 et 29 mars 2015
- la campagne de vente des brioches de l'amitié aura lieu du 19/03 au 25/03/2015
- Les travaux d'extension du restaurant scolaire sont en cours, aucun retard à signaler pour l'instant.
- Les travaux d'aménagement du lotissement « le Champ Janaie » sont interrompus du fait des conditions météorologiques

### CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.